

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Dossier n° E18000075 / 14

1) Déclaration de projet

Projet de création d'un mémorial britannique
emportant la mise en compatibilité du PLU
communal

2) Deux permis d'aménager

Commune de Ver-sur-Mer (Calvados)

Du 2 janvier au 2 février 2019

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la déclaration de projet

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la mise en compatibilité du PLU

CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant les deux permis d'aménager

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DENEUX

4 mars 2019

Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de création d'un mémorial ayant pour objet de commémorer le sacrifice de plus de 22 500 hommes et femmes de diverses nationalités, sous commandement britannique, tombés lors du débarquement du 6 juin 1944 et de la Bataille de Normandie, y compris les victimes françaises civiles et militaires.

Le projet est soutenu par le *Normandy Memorial Trust*, fondation britannique qui a pour objet de protéger la mémoire liée au débarquement des alliés lors de la seconde guerre mondiale.

En raison du caractère d'intérêt général présumé du projet, la commune de Ver-sur-Mer a choisi de s'engager dans une procédure de déclaration de projet. Le projet tel qu'il est présenté nécessitera une évolution du PLU actuel de la commune. La déclaration de projet aura pour effet d'entraîner la mise en compatibilité du PLU communal. Cette mise en compatibilité aura les effets d'une révision, à condition que les changements apportés au document d'urbanisme ne portent que sur ce qui est strictement nécessaire au projet.

Par ailleurs, le projet proprement dit fait l'objet de deux demandes de permis d'aménager¹, accompagnées d'une étude d'impact, donc soumis également à enquête publique.

L'enquête publique unique regroupe donc trois enquêtes portant sur :

- la déclaration de projet,
- la mise en compatibilité du PLU,
- l'impact du projet au travers des deux permis d'aménager (**objet du présent fascicule**).

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Ver-sur-Mer :

- première permanence : lundi 7 janvier 2019, de 09h15 à 12h15,
- deuxième permanence : mercredi 16 janvier 2019, de 16h00 à 19h00,
- troisième permanence : samedi 2 février 2019, de 09h00 à 12h00.

L'enquête publique a été l'occasion d'une mobilisation déterminée des opposants au projet. A contrario, un assez grand nombre de personnes s'est déclaré favorable au projet en raison de la reconnaissance qui est due à ceux qui se sont sacrifiés pour libérer la France et l'Europe de la barbarie nazie et aussi en raison de la notoriété et du dynamisme qu'une telle implantation pourrait apporter à leur commune. La fréquentation aux permanences a été importante et les échanges sont restés courtois.

¹ La nécessité de présenter deux permis d'aménager résulte du fait que l'emprise totale du projet (est et ouest) est traversée par une voie communale (voie Maine). Or, un même espace à aménager ne peut être séparé par le domaine public.

Au total, 225 personnes se sont exprimées. Ce chiffre pourrait toutefois être un peu surestimé du fait que de nombreuses observations ont été déposées anonymement (46) ou que certains noms étaient non ou mal lisibles (6). Dans ces conditions, il n'est pas possible de savoir si la même personne a déposé plusieurs fois.

Concernant les trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu 45 personnes. Toutefois, quelques personnes ont été présentes à deux, voire trois, permanences. La fréquentation a donc été importante.

77 observations ont été notées sur les registres papier (4 cahiers) et le commissaire enquêteur a reçu 15 courriers et documents annexés aux registres papier. 125 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 5 ont fait l'objet d'un document associé. Le registre dématérialisé a été visité 1 219 fois et les documents du dossier ont fait l'objet de 2 299 téléchargements.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse du déroulement de la dite enquête qu'il a remis aux maîtres d'ouvrage (commune pour la DP et le PLU, NMT pour le projet proprement dit) le 6 février 2019.

Les maîtres d'ouvrage ont remis leur mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 21 février 2019.

Rappel du projet de mémorial britannique de Ver-sur-Mer - La commune de Ver-sur-Mer a été pressentie pour l'accueil d'un mémorial britannique pour commémorer le sacrifice de plus de 22 500 hommes et femmes de diverses nationalités, sous commandement britannique, tombés lors du débarquement du 6 juin 1944 et de la Bataille de Normandie. Le site retenu pour le projet est proche de *Gold Beach*, nom de code d'une des cinq plages du débarquement de Normandie, située entre Asnelles et Ver-sur-Mer.

Le *Normandy Memorial Trust*, fondation britannique qui a pour objet de protéger la mémoire liée au débarquement des alliés lors de la seconde guerre mondiale, souhaite créer un lieu de souvenir et de commémoration rendant hommage aux membres des forces armées britanniques et aux soldats français engagés à leurs côtés, ayant donné leur vie lors du débarquement du 6 juin 1944 et durant toute la bataille de Normandie.

Le secteur ouest du projet (12,80 ha) portera le mémorial proprement dit avec une cour ouverte face à la mer, une pergola, enserrant un cloître, avec 160 colonnes où seront gravés les 22 500 noms des victimes, un mémorial français, etc.

Le secteur est (5,05 ha), dit secteur des services, qui comportera l'entrée, les parkings, les bâtiments techniques et administratifs, les toilettes et, à terme, un centre d'interprétation, un restaurant rapide, une boutique.

Un cheminement piéton reliera les deux secteurs. Toutefois, l'actuel chemin des Roquettes sera conservé pour permettre la circulation des engins agricoles et des véhicules de service, vélos, ainsi que l'acheminement des PMR.

Avantages et faiblesses du projet

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Justification du projet et du choix du site	
Contrairement aux autres nationalités (Américains, Canadiens), les Britanniques n'ont pas, en Normandie, de site de mémoire important, digne de leur participation au débarquement (environ 40 % des effectifs militaires qui ont débarqué).	
Le site choisis pour implanter le mémorial est particulièrement pertinent pour les raisons suivantes : - il est le lieu même de la bataille historique de <i>Gold Beach</i> , - grâce à sa topographie, il offre une vue sur la Manche et sur le port artificiel <i>Mulberry</i> , à Arromanches, autre haut lieu du Débarquement, - il a été majoritairement validé par les anciens combattants.	

Aspects réglementaires - documents de planification - protection des zones	
L'emprise du projet est en dehors du site Natura 2000 (Marais arrière-littoraux du Bessin).	
L'étude d'impact conclut que le projet n'engendre aucune incidence notable sur le site Natura 2000.	L'emprise du projet (secteur ouest) jouxte le site Natura 2000 (Marais arrière-littoraux du Bessin), le long de la D514.
L'emprise du projet est en dehors des espaces proches du rivage.	
L'emprise du projet est en dehors des ZNIEFF les plus proches.	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
<p>L'article L121-24 du Code de l'urbanisme indique que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces littoraux remarquables lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.</p> <p>On peut dire que le mémorial, avec sa faible emprise au sol (2 648 m² imperméabilisés sur un secteur ouest de 12,80 ha, soit 2,1 %), l'absence de bâtiments couverts et habitables, entre dans ce cas.</p>	<p>Le secteur ouest du projet se trouve dans les espaces littoraux remarquables au titre de l'article L121-23 (anciennement L146-6) du Code de l'urbanisme.</p>
<p>L'emprise du secteur ouest sur le site classé (11 ha environ) ne devrait pas porter atteinte à ses caractéristiques pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette emprise représente 5 % de la superficie totale du site (446 ha), ce qui est faible, - l'emprise au sol des structures du mémorial est de 440 m², soit 0,4 % du secteur ouest sur site classé, - la surface artificialisée/imperméabilisée sur le secteur ouest est de 2 648 m², soit 2,4 % des 11 ha classés, - l'ancienne décharge des Pindières, présente sur le site classé, sera dépolluée, - tout autre droit à construire, hors le mémorial tel que décrit dans le projet, est prohibé en secteur ouest. 	<p>Le secteur ouest du projet se situe en partie sur le site classé n° 14123 'Les cotteaux et marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines et DPM' pour sa portion située au nord du chemin des Roquettes, soit sur 11 ha environ.</p>
<p>La portion du secteur ouest située au sud du chemin des Roquettes, sur le périmètre de protection du captage des Verbosses, ne comportera aucune construction ni aménagement susceptible d'être en contradiction avec l'arrêté de protection du 14 mars 2008. La surface sera maintenue en herbe, sans utilisation de produits phytosanitaires.</p>	<p>La portion du secteur ouest située au sud du chemin des Roquettes se situe en partie sur le périmètre de protection rapproché du captage des Verbosses.</p>
<p>Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.</p>	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Le projet sera conforme aux prescriptions du SAGE Orne-aval et Seullès, en particulier en ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales.	
Le projet est compatible avec les objectifs du SCOT du Bessin.	
La zone des services, à l'est, seule à être urbanisée, est dans le prolongement de l'urbanisation existante de la commune, conformément aux exigences de la Loi Littoral.	
L'emprise du projet est en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique.	

Impacts sur l'environnement naturel	
Les conclusions de l'Étude d'impact et de l'Étude faune flore, confirment que l'impact du projet sera faible sur les milieux naturels (sauf peut être en phase de chantier). Des écosystèmes riches auront davantage de chances de se reconstituer sur des espaces naturels entretenus avec des pratiques respectueuses de l'environnement que sur des champs labourés et traités avec des pesticides.	Le projet pourrait avoir un impact négatif sur les milieux naturels, la faune et la flore.
Afin de respecter la faune (en particulier celle présente dans les marais en contrebas) le mémorial ne sera pas éclairé la nuit et les éclairages seront préférentiellement dirigés vers le sol.	
La restauration du secteur ouest en véritable espace naturel pourrait être favorable à la création d'une continuité écologique entre les marais, au nord, et l'arrière pays, au sud.	Le secteur ouest est actuellement occupé principalement par des champs labourés de faible intérêt écologique.
Aucun autre projet connu à proximité du site, n'a d'effet cumulé attendu sur l'environnement naturel.	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Impacts en phase de chantier	
<p>Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une charte de chantier à faible nuisances qui s'imposera de manière contractuelle à toutes les entreprises intervenantes.</p> <p>Les mesures envisagées sont détaillées dans l'étude d'impact (pp. 258 à 272).</p>	<p>À L'instar de tout chantier, les chantiers du mémorial et de ses services annexes pourront avoir des impacts négatifs, généralement temporaires, sur les milieux naturels (destructions d'espèces animales et végétales, perturbation des cycles de reproduction...) et sur les populations (bruits, vibrations, odeurs, poussières, produits toxiques...).</p>

Intégration paysagère	
<p>L'architecte a su combiner habilement la majesté imposée par l'ampleur des événements tragiques commémorés et la légèreté d'une structure aérée s'intégrant parfaitement au paysage. L'emprise du projet est importante mais 98 % de la superficie reste en espaces verts paysagés.</p>	<p>Des craintes ont surgi concernant l'importance des constructions, trop visibles dans le paysage...</p>
<p>La vue sur la mer (depuis le chemin des Roquettes) ne sera pas perdue en raison de la structure ajourée de l'édifice. Le nouveau cheminement piétonnier qui passe au nord de l'édifice offrira une vue à 180 degrés sur la mer. Le mémorial et ses aménagements amélioreront visuellement un site au paysage actuel assez banal.</p>	<p>...et susceptibles d'obstruer les vues vers la mer.</p>
<p>L'inquiétude est légitime. Toutefois, il faut considérer que les éoliennes de 176 m, situées à 10 km, seront perceptibles, à l'horizon, depuis le mémorial sous un angle voisin de 1 degré, ce qui est faible. Dans ces conditions, l'acceptabilité, ou non, des éoliennes dans le vue relèvera du ressenti de chacun, sans qu'il soit possible de définir des critères objectifs</p>	<p>La construction du parc éolien de Courseulles peut créer un élément perturbateur du paysage et de la vue sur la mer.</p>

Risques naturels et technologiques	
<p>Le projet se situe en zone où les risques naturels sont inexistantes ou faibles (sismicité, remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles).</p>	
<p>Les risques industriels sont inexistantes sur l'emprise du projet (pas de PPRT pour Ver-sur-Mer).</p>	

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Le projet prévoit la dépollution de l'ancienne décharge.	Un site pollué existe sur le secteur ouest (ancienne décharge des Pindières).
Le projet prévoit la sécurisation du site au moins pour les engins qui seraient retrouvés à la profondeur des travaux nécessaires.	Des engins de guerre sont présents sur le site du projet.

Accès, déplacements, stationnements	
<p>Moyennant des aménagements possibles (élargissement, piste cyclable, trottoirs...), l'axe Franklin Roosevelt / Paul Poret est techniquement apte à supporter l'augmentation de trafic automobile prévue.</p> <p>Concernant la sécurité, un feu tricolore et un plateau surélevé sont prévus au carrefour D514 / avenue F. Roosevelt.</p> <p>Il n'y aura pas ou peu de trafic nocturne et les mois de pointe seront juin, juillet, août. Les augmentations de trafic dans le bourg peuvent être considérés comme acceptables.</p> <p>L'accès par le sud (D112) doit être formellement déconseillé aux autocars.</p> <p>Concernant les nuisances, NMT a prévu un renforcement de l'isolation acoustique pour les riverains les plus concernés.</p>	<p>L'accès au mémorial par l'axe Franklin Roosevelt / Paul Poret, depuis la D514, pose problème en raison des nuisances que peut générer l'augmentation de trafic due à la fréquentation du mémorial (hypothèse retenue : 250 000 visiteurs par an).</p> <p>Selon les dernières estimations fournies par NMT, la fréquentation du mémorial conduirait à une augmentation du trafic automobile de 37 % en période de pointe (été) et 16 % en période creuse (le reste de l'année) par rapport au trafic actuel. Aux heures de pointe, on peut s'attendre à compter 1 à 1,5 véhicule de plus par minute.</p> <p>Des mesures de suivi des impacts seront à prévoir dans les années à venir.</p>
La D514 est une voie très chargée, en période estivale en particulier. Toutefois il ne faut pas lui ajouter arithmétiquement l'« effet mémorial » car très probablement de nombreux véhicules transporteront des visiteurs qui se rendront au mémorial mais pas exclusivement et auraient emprunté cet itinéraire dans tous les cas.	Le mémorial peut entraîner un accroissement du trafic sur la D514.
NMT prévoit, dans la zone des services, un parking mutualisé de capacité équivalente	Le projet entraîne la suppression de l'actuel parking municipal.

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
	<p>Un accès au mémorial par le chemin Pont Chaussé (puis éventuellement le chemin des Roquettes) n'est pas envisageable pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impossibilité d'aménager une voie assez large sur le site classé, - impossibilité d'aménager des parkings sur le périmètre de protection rapproché du captage des Verbosseres, - accès direct à la D514 non souhaité par le Département, - nouvelle urbanisation qui ne serait pas en continuité avec l'urbanisation existante.

Consommation d'eau - Énergie	
<p>Les quantités d'eau nécessaires pour les arrosages seront importantes au début et passeront de 963 m³ à 187 m³ par semaine au bout de 3 ans.</p> <p>Le climat humide de la Normandie est un atout concernant les économies d'arrosages.</p> <p>Des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus.</p> <p>L'accord des gestionnaires des réseaux sera indispensable (demandes en cours).</p>	<p>Le mémorial générera des consommations d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau potable (restaurant, toilettes), - eau pour les arrosages des plantations (c'est quantitativement le poste important).
<p>Les nouveaux bâtiments seront en conformité avec la réglementation thermique (économies d'énergie).</p>	

Impact sur la santé des populations	
<p>L'Étude air santé, annexée à l'Étude d'impact, conclut que l'augmentation des émissions polluantes est faible, en période courante, et qu'elle est faible à modérée en période de pointe (juillet-août). La surémission due à la période de pointe est non significative sur l'année.</p>	<p>La santé des populations pourrait être affectée pas les émissions de polluants dues à l'augmentation du trafic automobile.</p>

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Impact sur l'activité agricole	
<p>La surface soustraite à l'activité agricole est de 8,8 ha de terres de faible qualité. Quatre exploitations étaient concernées et aucune ne s'est opposée à la vente du foncier. Aucun système de production n'a été mis en péril.</p> <p>L'accessibilité des parcelles hors projet a été maintenue (chemin des Roquettes).</p> <p>L'impact du projet sur l'activité agricole de la commune est faible.</p>	<p>Le projet soustrait 8,8 ha à l'activité agricole.</p>
<p>L'arrêt des cultures aura un impact positif sur l'environnement (ni labours, ni pesticides).</p>	

Impact social et humain	
	<p>La principale raison du rejet du projet par une partie de la population est la suppression nécessaire du terrain de football pour aménager l'entrée du site.</p>
<p>La commune a proposé une solution alternative en passant un accord avec la commune voisine de Crépon qui dispose d'un terrain de football non utilisé.</p> <p>La mutualisation d'un équipement entre deux collectivités est plutôt un point positif.</p> <p>NMT a réhabilité les vestiaires du terrain de Crépon sur son budget.</p>	<p>L'association sportive de Ver-sur-Mer (NGSV) ne s'oppose pas au projet de mémorial mais considère que l'accord avec Crépon ne peut être qu'une solution provisoire et demande qu'un nouveau terrain de football soit construit sur le territoire communal.</p> <p>Le terrain de football de Crépon ne dispose pas actuellement d'un parking et la voie d'accès ne permet pas le stationnement.</p>
<p>NMT propose que les enfants de l'école primaire puissent avoir des activités de plein air sur le site du mémorial.</p> <p>Il en va de même des manifestations organisées par la commune (14 juillet...).</p>	<p>Les enfants de l'école primaire ne pourront plus faire de sports de plein air.</p>

AVANTAGES	FAIBLESSES ET CONTRAINTES
Impacts économiques	
<p>Les retombées économiques sont potentiellement possibles car on peut espérer que de nombreux visiteurs viendront individuellement (et non en autocar avec des voyagistes). Ils auront recours aux capacités d'hébergement et de restauration de la commune et de ses voisines et pourront fréquenter les commerces locaux. Le musée <i>America - Gold Beach</i> pourrait bénéficier également de cette fréquentation.</p>	<p>La faible attractivité touristique de Ver-sur-Mer pourrait faire que les visiteurs du mémorial ne soient pas tentés de se rendre dans le village et d'y consommer.</p>
<p>Le mémorial aura besoin d'un minimum de personnel pour fonctionner (entretien, gardiennage, guides...).</p> <p>Le mémorial aura nécessairement recours à des entreprises pour assurer diverses tâches (construction, maintenance, restauration, approvisionnement en produits pour la vente...).</p> <p>Dans tous les cas, il faudra rechercher prioritairement un recrutement local.</p>	<p>Le recours à de la main d'œuvre et à des entreprises pourrait échapper à un recrutement local.</p>
Divers	
<p>NMT finance à hauteur de 170 000 € la construction d'un nouveau local technique municipal sur un terrain cédé gratuitement à la commune.</p>	<p>Le projet implique la démolition de l'actuel local technique municipal.</p>

Discussion

Le projet de mémorial britannique est inspiré par le devoir de mémoire dû à ceux qui, il y a 75 ans, se sont sacrifiés pour libérer notre territoire et l'Europe de la barbarie. Cet argument devrait à lui seul justifier le projet. Par ailleurs, si on regarde les points positifs et les faiblesses du projet on constate que les porteurs ont eu un très grand souci de présenter un dossier très élaboré qui a des objectifs de respect de l'environnement naturel et humain, de soin de l'architecture et du paysage. Toutefois, certains points font que le projet est mal accepté par une partie de la population (augmentation d'un flux touristique pour un petit village, suppression d'un terrain de football, doutes quant aux retombées économiques, etc.). Tous ces facteurs de réticence devront trouver des solutions d'apaisement avec le temps, si le projet arrive à son terme. D'autres problèmes surgiront sans doute à l'avenir. Il sera donc indispensable de se doter d'un outil de travail pour étudier les problèmes et proposer des solutions.

En conclusion de ce qui précède, le commissaire enquêteur formule l'avis suivant.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de création d'un mémorial britannique sur la commune de Ver-sur-Mer.

Cet avis est assorti de la réserve suivante :

À l'initiative de la commune, il sera créé un comité de suivi du mémorial dans les plus brefs délais (2^{ème} semestre 2019). Sa composition reste à définir (collectivités, représentants de l'État, NMT, CWGC, représentants du tourisme, décideurs économiques, organismes environnementaux, etc.). Sa mission sera de réfléchir et de faire des propositions sur tous les problèmes posés par la mise en place et le fonctionnement du mémorial.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1) Tous les moyens seront mis en œuvre pour favoriser l'emploi local (sans oublier l'emploi en réinsertion) pour les besoins en postes à pourvoir ainsi que le recours aux entreprises locales (ou au moins de l'Hexagone) pour les constructions, le restaurant, l'approvisionnement en produits (boutique).**
- 2) Un parking (20 à 30 places) sera aménagé, même sommairement, en continuité du terrain de football de Crépon.**
- 3) La commune étudiera dans les meilleurs délais les possibilités de redonner à Ver-sur-Mer un terrain de football.**

Fait à Ver-sur-Mer, le 4 mars 2019
Le commissaire enquêteur,

Jean-Pierre DENEUX